

Broglie
27270



Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

L'an Deux Mil Vingt Six, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BROGLIE légalement convoqué par monsieur Amaury LATHAM, maire de BROGLIE.

Présents : M. PAGNIE Patrice,
Mme. DUTOUR Martine,
M. GALLIER Stéphane,
Mme. DUBOC Dominique,
Mme. BEUVE Véronique
Mme. TESSIER Laurence,
Mme. VADELORGE Stéphanie,
M. EMO Vincent,
Mme. BRUMENT Magali,
M. DE BROGLIE Philippe-Maurice,
M. SEHET David.

Excusés : M. DELAS Jean-Baptiste, donne pouvoir à M. LATHAM Amaury
Mme DUFOUR Céline, donne pouvoir à M. SEHET David
M. BARBANCHON Mathieu.

Secrétaire de Mme. TESSIER Laurence

séance :

Date de 01/06/2026

convocation :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou représentés : 14

OBJET : Révision des tarifs du Centre de Loisirs

Par délibération en date du 05/04/2024, la participation financière des familles (avec tarification modulée en fonction des ressources et sans prestation de repas méridien) pour la fréquentation des enfants aux sorties et stages pédagogiques proposés dans le cadre des activités du Centre de Loisirs, est appliquée comme suit :

ACCUEIL pendant les PETITES vacances scolaires			
Ressources * mensuelles (RM)	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants et plus à charge
	Tarif forfaitaire par enfant accueilli pour 4 jours d'accueil		
RM ≤ 1 000 €	13,67 €	11,96 €	10,25 €
1 000 € < RM ≤ 2 000 €	20,51 €	18,80 €	15,95 €
RM > 2 000 €	27,34 €	25,63 €	23,92 €

ACCUEIL pendant les GRANDES vacances scolaires			
Ressources * mensuelles (RM)	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants et plus à charge
	Tarif forfaitaire par enfant accueilli pour 5 jours d'accueil		
RM ≤ 1 000 €	17,09 €	14,95 €	12,82 €
1 000 € < RM ≤ 2 000 €	25,63 €	23,50 €	19,94 €
RM > 2 000 €	34,18 €	32,04 €	29,90 €

Afin de prendre en compte la demande de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Eure, il est demandé au Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Enfance/Affaires Scolaires/Jeunesse validée par la Commission Finances, d'adopter les nouvelles grilles tarifaires commune et hors commune ci-après (avec tarifs selon les ressources des familles et toujours sans prestation de repas méridien) **à compter du 06/07/2026** :

ACCUEIL PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES						
	1 enfant à charge		2 enfants à charge		3 enfants et + à charge	
	BROGLIE	EXTERIEUR	BROGLIE	EXTERIEUR	BROGLIE	EXTERIEUR
Ressources * mensuelles (RM)	Tarif forfaitaire par enfant accueilli pour 4 jours					
RM Jusqu'à 1000 €	13,67	16,40	11,96	14,35	10,25	12,30
RM de 1001 à 2000 €	20,51	24,61	18,80	22,56	15,95	19,14
RM de 2001 et plus	27,34	32,80	25,63	30,75	23,92	28,71

ACCUEIL PENDANT LES GRANDES VACANCES SCOLAIRES						
	1 enfant à charge		2 enfants à charge		3 enfants et + à charge	
	BROGLIE	EXTERIEUR	BROGLIE	EXTERIEUR	BROGLIE	EXTERIEUR
Ressources * mensuelles (RM)	Tarif forfaitaire par enfant accueilli pour 5 jours					
RM Jusqu'à 1000 €	17,09	20,50	14,95	17,94	12,82	15,39
RM de 1001 à 2000 €	25,63	30,76	23,50	28,20	19,94	23,93
RM de 2001 et plus	34,18	41,01	32,04	38,45	29,90	35,88

* Ressources à prendre en compte pour le calcul :

Cumul des ressources nettes : revenus d'activités professionnelles et assimilées, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ; déduction faite des pensions alimentaires versées. Les frais réels et les abattements ne sont pas déduits.

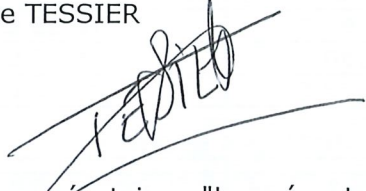
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

DÉCIDE que soient appliquées à compter du 06/07/2026 les nouvelles grilles tarifaires du Centre de Loisirs (tarifs selon les ressources des familles et sans prestation de repas méridien), telles que ci-dessus proposées par la Commission Enfance/Affaires Scolaires/Jeunesse et la Commission Finances.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La secrétaire de séance,
Laurence TESSIER



Le Maire,
Amaury LATHAM



Caractère exécutoire : "La présente délibération est exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État dans le département, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT."

Recours : "La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Evreux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture."